



CRISE SANITAIRE

Lyon, le 29 avril 2020

QUI VA PAYER LA CRISE ? LA CGT DEFEND VOS INTÉRÊTS !

Encore une fois, le patronat, la finance et le gouvernement veulent faire payer cette crise sanitaire aux salariés. Le MEDEF parle déjà d'attaquer les acquis sociaux. Les banques refusent d'investir massivement pour sauvegarder l'emploi et les entreprises, le gouvernement joue la carte du chantage moralisateur de l'effort pour la nation et ne prends aucune mesure pour forcer le patronat et les banques à limiter les effets de la crise sanitaire. À la CGT, nous on défend les intérêts des salariés, on défend les acquis sociaux obtenus par des luttes sociales historiques.

LES RECOMMANDATIONS SUR LES REPOS

La direction SNCF, s'appuyant sur les ordonnances prises par le Gouvernement, a décidé unilatéralement d'imposer 5 jours de repos, courant avril. Les cheminots ont été invités à « donner » leurs jours avant le 10 avril, sans quoi ils seraient imposés !

En plus d'être injuste, l'application s'avère être inéquitable, notamment pour les cheminots qui sont à la production ou en télétravail, mais aussi au regard de l'attitude de certaines directions qui n'hésitent pas à faire poser des congés au nom de la solidarité nationale !

Certains établissements ont même profité de la situation pour imposer des fermetures totales, c'est le cas notamment dans plusieurs Technicentres du Matériel.

Ce vol de repos, faute de pouvoir obtenir un accord pour siphonner les congés, est doublement injuste. D'une part parce que les repos compensateurs ont été acquis en compensation de contraintes liées au travail en service posté ou de nuit, mais aussi parce qu'ils sont liés à l'application des 35 heures.

Les reliquats de congés 2019 qui n'ont pas pu être accordés en raison des contraintes de production et n'ont pu être posés en raison du confinement ont aussi été volés ! Ils doivent donc être rendus.

La CGT demande, donc, à la direction, par l'intermédiaire des directeurs d'établissement, de ne pas appliquer les recommandations qui découlent du décret de loi du gouvernement sur la pose des repos. Pour rappel, ce ne sont pas des obligations mais bien des recommandations.

La reprise de l'activité normale ou quasi normale ne se jouera pas sur la capacité des directions locales à avoir réquisitionné 5 jours aux cheminots. Il faudra compter sur l'ensemble des cheminots pour une reprise d'activité correcte.

Or ces dispositions de la direction SNCF génèrent de nouveau polémique et colère auprès des cheminots, venant s'ajouter à de nombreux sujets toujours pas réglés (emploi, restructurations, réforme,...).

L'action de la CGT : Contester, Proposer, Agir et Négocier

Nous contacter : contact@cgtlyd.fr

Notre site internet : <http://www.cgtlyd.fr>

Inscription à notre liste de diffusion : newsletter-subscribe@cgtlyd.fr

CHÔMAGE PARTIEL

Le Gouvernement a étendu par ordonnances la possibilité de recourir au chômage partiel aux entreprises publiques. Là aussi, au regard de la forte baisse d'activité, la direction SNCF a décidé d'y avoir recours. Pourtant, d'autres solutions devraient être mises en œuvre, notamment par une aide directe de l'État, pour financer l'entreprise.

En ce qui concerne, le chômage partiel ou l'activité partielle, il peut se traduire soit par une réduction de l'horaire de travail en deçà de la durée légale de travail (5h30) au sein d'un établissement, soit par une fermeture temporaire de tout ou en partie de l'établissement.

De plus l'activité restreinte ou chômage partiel est incompatible avec le télétravail, les formations à distance ou encore les astreintes.

Si le discours du gouvernement et de la direction de l'entreprise se veut rassurant sur le maintien

de la rémunération, des éléments d'inquiétude et de vigilance s'imposent.

- L'indemnité versée au salarié en chômage partiel est exonérée de cotisations sociales salariales et patronales. Toutes ces indemnités seront autant de financement en moins de la protection sociale dans son ensemble à savoir la maladie, la retraite, le FASS (Fonds d'Action Sanitaire et Sociale) et la médecine (0,70%).
- Quel seront les impacts sur nos Activités Sociales et leur financement.
- Comment mettre en place une activité partielle pour les cheminots soumis au forfait-jours, sachant que le temps de travail n'est pas décompté ?

L'urgence sanitaire et la nécessité de protéger les cheminots ne doivent en aucun cas se traduire par des régressions sociales, opportunément présentées comme de la solidarité nationale.

REPRISE PROGRESSIVE DU TRAVAIL

La priorité numéro 1 de la CGT est de s'assurer que le gouvernement et les entreprises ne mettent pas en danger les salariés ou leurs proches.

Le gouvernement doit imposer aux entreprises de maintenir un maximum le télétravail et pour les autres salariés un déconfinement progressif. Il doit aussi, imposer aux entreprises d'organiser, en lien avec les autorités organisatrices du territoire, et les entreprises publiques de transport collectif, un plan de transport, zone d'emploi par zone d'emploi pour limiter la présence dans les trains et dans les gares.

Suite aux annonces du gouvernement et de l'entreprise de reprendre progressivement les travaux pour le 11 mai, la CGT exige qu'avant de faire ces annonces, que tout soit mis en place et anticipé pour assurer la santé, la sécurité et les bonnes conditions de travail pour les cheminots.

Pour rappel, la direction est responsable de la santé, de la sécurité et des bonnes conditions de travail de ces salariés.

Pour une reprise progressive, l'entreprise doit fournir en nombre suffisant tous les outils ou équipements permettant d'assurer les gestes barrières. (Masques FFP2, lingettes EN14476, gel hydro-alcooliques,...). Si besoin, l'entreprise doit réduire et/ou adapter la charge de travail en fonction du nombre d'agents présent sur site. La santé doit et devra toujours être prioritaire sur la production et le volet économique.

Toutes les fiches de prévention sanitaires qui sont ou seront mises en place doivent être réalisables et en cohérence avec les outils de production et l'organisation du travail en toute sécurité.

Pour conclure, la consigne syndicale CGT du 17 mars 2020, demandant au salarié d'exercer leur droit de retrait, s'ils se sentent en danger ou s'ils sentent qu'ils peuvent mettre en danger leurs proches ou la collectivité, pourra être appliquée par les cheminots.

La CGT continuera, dans ce contexte inédit, à garantir la santé et la sécurité des cheminots, mais aussi l'intégrité de leurs droits sociaux.

L'action de la CGT : Contester, Proposer, Agir et Négocier

Nous contacter : contact@cgtlyd.fr

Notre site internet : <http://www.cgtlyd.fr>

Inscription à notre liste de diffusion : newsletter-subscribe@cgtlyd.fr



CgtLugdunum
Cgt Lugdunum Part Dieu